



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du quatre avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'école municipale.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

Maire-adjoints présents (4) : M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, M. Rémi COUZINIÉ,

Conseillers présents (6) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, M. Gautier HOMINAL, Mme Marjorie HORVATH (départ de la séance à la fin du point 2), M. Jérôme BRAIZE

Absents (4) : Mme Méлина WILFLING, M. Lucien-Abel MATHIEU, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Marjorie HORVATH (départ de la séance à la fin du point 2)

Pouvoirs (1) : Lucien-Abdel MATTHIEU à Philippe Casanova

Votes possibles : 12 jusqu'au point 2 puis 11 votes possibles à partir du point 3

Secrétaire de séance : Mme Ludovine PRINCE

Compte de gestion du receveur pour le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Compte de gestion du receveur pour le budget "Boucle d'eau - réseau de chaleur Saint-Gingolph"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10 ;

VU le courrier du préfet en date du 9 mars 2022 invitant le Conseil Municipal à retirer la délibération 20220221_1

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Evian-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- RETIRE la délibération 20220221_1

3. Compte administratif 2021 du budget principal et affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

M. Gautier HOMINAL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

Le conseil siégeant sous la présidence de M. Gautier HOMINAL conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales ;

APRES en avoir **délibéré hors la présence du Maire**, le conseil municipal par ++ voix pour, ++ voix contre et ++ abstention

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit : **(voir présentation de Gautier)**

APRES en avoir **délibéré hors la présence du Maire**, le conseil municipal par ++ voix pour, ++ voix contre et ++ abstention

4. Budget primitif 2022, budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

APRES avis de la commission des finances ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif concernant l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Budget	Section	Montant	Total
Commune	Fonctionnement	1 196 538€	6 919 848€
	Investissement	5 723 310€	

5. Compte administratif 2021 du budget du réseau de chaleur - boucle d'O

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives de l'exercice :

- D.M. 1 du 29/11/2021

M. Gautier HOMINAL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur M. Gautier HOMINAL ;

Le conseil siégeant sous la présidence de M. Gautier HOMINAL conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré, hors la présence du Maire, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- RETIRE la délibération 20220221_2 et la délibération 20220221_3
- ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET RESEAU CHALEUR		COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales	0.00		
		70 Produits des services	0.00
012 Charges de personnel	0.00		
		73 Impôts et taxes	0.00
65 Autres charges	0.00		
		74 Dotations et participations	0.00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	1 923.57	75 Autres produits	0.00
67 Charges except.	0.00	77 Produits exceptionnels	1 924.00
Total	1 923.57	Total	1 924.00
Résultat fonctionnement			0.43

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Remboursement emprunts	0.00	10 Ressources propres externes	0.00
20 Immobilisations incorp.	0.00	13 Subventions d'investissem.	0.00
21 Immobilisations	0.00	16 Emprunt et cautions	750 000.00
23 Constructions en cours	651 182.21	2315/23 Immos. Cours	0.00
Total opérations réelles	651 182.21	Total opérations réelles	750 000.00
Résultat investissement			98 817.79

Affectation des résultats

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :			
	Résultat clôture 2020	Solde 2021	Résultat clôture
Investissement	0.00	98 817.79	98 817.79
Fonctionnement	0.00	0.43	0.43
TOTAL	0.00	98 818.22	98 818.22
Reste à réaliser			
Dépenses		644 776.00	
Recettes		1 415 959.00	
Solde		771 183.00	

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Réseau de Chaleur, au financement de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022
- DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 du Budget Réseau de Chaleur, au financement de la section de d'investissement du Budget Primitif 2022

Proposition :	
Excédent d'investissement reporté (LB 001) :	98 817.79 €
Réserves (LB 1068) :	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter (LB 002):	0.43 €

6. Budget primitif 2022, budget réseau de chaleur – boucle d'O

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n° n° 20210215_1 portant la création du budget annexe "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph"

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph" avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph";

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gautier HOMINAL,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retrait de la délibération 20220221_4
- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph" concernant l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges générales	30 570.00	Excédent fonctionnement reporté	0.43
		70 Produits des services	40 262.57
012 Charges de personnel	0.00		
		73 Impôts et taxes	0.00
65 Autres charges	0.00	74 Dotations et participations	0.00
66 Charges financières (intérêts emprunts)	9 693.00	75 Autres produits	0.00
67 Charges except.	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
Total	40 263.00	Total	40 263.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Solde investissement reporté	98 817.79
16 Remboursement emprunts	30 602.96		
		13 Subventions d'investissem.	1 376 959.00
23 Constructions en cours	1 903 673.83	16 Emprunt et cautions	458 500.00
23 Constructions en cours		2315/23 Immos. Cours	0.00
Total opérations réelles	1 934 276.79	Total opérations réelles	1 934 276.79

7. Budget primitif du budget annexe patrimoine communal 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération n° n° 20220207_2 portant la création du budget annexe "Patrimoine immobilier de Saint-Gingolph"

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif "Patrimoine immobilier de Saint-Gingolph" avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ""Patrimoine immobilier de Saint-Gingolph"

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gautier HOMINAL,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif "Patrimoine immobilier de Saint-Gingolph" concernant l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Budget	Section	Montant	Total
Patrimoine	Investissement	969 891€	969 891€

8. Vote des taxes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales ;

APRES avis de la commission des finances ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal par ++ voix pour, ++ voix contre et ++ abstention fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Bases 2021	Taux de référence pour 2022	Produit de référence	Bases 2022	Année 2022	Produit attendu 2022
Foncier bâti	1 128 014€	22,38%	260 279€	1'127'000€	27,38%	318 429€
Foncier non bâti	11 331€	67,56%	7 905 €	10'900€	87,56%	10 245€
TOTAL			268 184€			328 674€

9. Convention de mise à disposition du personnel à Châtel

Lors du recrutement de Beatriz CADETE OLIVEIRA au poste de secrétaire, un accord a été trouvé avec la commune de Châtel pour avancer la date de mutation.

Madame Beatriz CADETE OLIVEIRA est mise à disposition de la Commune de CHATEL, pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement dans sa prise de poste de l'assistante comptable recrutée afin de pourvoir au poste devenu vacant du fait de la mutation de l'intéressée ;
- Renfort des services communaux et de la direction lors de la période budgétaire 2022 (élaboration et vote du BP 2022).

La mise à disposition prend effet à compter du 7 février 2022, jusqu'au 30 juin 2022, selon les modalités suivantes :

- Quota de 70 heures jusqu'à fin juin, avec prolongation possible en fonction des besoins de la Commune de CHATEL ;
- Supplément de 3,5 heures / semaine durant les 4 semaines précédant le vote du Budget 2022.

La Commune de SAINT-GINGOLPH verse à Madame Beatriz CADETE OLIVEIRA la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de CHATEL ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de SAINT-GINGOLPH est remboursé par la Commune de CHATEL, au prorata du temps de mise à disposition, sur présentation d'une facture.

VU le rapport ci-dessus de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de l'agent Beatriz CADETE OLIVEIRA à la commune de Châtel
- autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.

10. Désignation des membres à la commission d'attribution de la crèche

Point annulé car la délibération n° 20200608_en date du 8 juin 2020 définit déjà une commission de « Suivi micro-crèche »

Fait à Saint-Gingolph, le 11 avril 2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Géraldine PFLIEGER